



REFUSONS LE COMPTEUR ELECTRIQUE LINKY !

D'ici fin 2021, ENEDIS (Ex-ERDF, filiale d'EDF) prévoit de remplacer 35 millions de compteurs électriques parfaitement fonctionnels par les compteurs communicants Linky. D'après eux, ces nouveaux compteurs seraient sans danger, économiques et écologiques. NOUS PENSONS LE CONTRAIRE !!!

LES DANGERS POUR NOTRE SANTÉ

Le compteur Linky envoie dans le circuit électrique des fréquences plus élevées (CPL – Courant porteur en ligne) que celles du courant électrique actuel et pour lesquelles nos installations non blindées ne sont pas adaptées, générant des ondes toxiques qui aggravent le brouillard électromagnétique existant. Nous sommes soumis en permanence à leurs effets nocifs, sans possibilité de nous « débrancher ». Pourtant, depuis le 31 mai 2011, les radiofréquences sont officiellement reconnues « potentiellement cancérogènes » par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le principe de précaution n'est donc pas respecté. Enedis aurait pu faire le choix d'un système moins nocif, telles que la téléphonie filaire déjà existante, via un site internet sécurisé ou développer la fibre optique.

En exigeant la protection des personnes électro hypersensibles contre le CPL du Linky, les Tribunaux de Toulouse, Bordeaux, Foix, Tours, Grenoble, viennent de reconnaître implicitement que « l'électricité sale » qui circule maintenant sur tout le réseau électrique n'est pas sans conséquence sur la santé. En outre, Linky enfonce certaines normes électriques.

NOUS NE VOULONS PAS D'UN MONDE DESHUMANISÉ «TOUT-CONNECTÉ ET TOUT SURVEILLÉ» À OULTRANCE ! AVEC LES ONDES CPL DU LINKY, LA RECRUESCENCE D'OBJETS ET DE VÉHICULES CONNECTÉS, SANS OUBLIER LA 5G ET 6G À VENIR, NOUS CHEMINONS VERS UNE CATASTROPHE HUMAINE ET SANITAIRE DE GRANDE AMPLITUDE ! Les innovations technologiques, OUI ! Mais pas au détriment de notre santé, de l'éthique et de notre porte-monnaie

SUR LES ÉCONOMIES ANNONCÉES

Elles se traduisent surtout par une opacité du comptage (passage des kW en kVA) et des factures qui auront tendance à s'enflammer, quand il ne faudra pas souscrire un contrat plus puissant, en raison de disjonctions fréquentes. Pour les propriétaires, selon l'état de votre installation électrique, vous devrez peut-être la changer, à vos frais. En outre, un prélèvement des taxes fiscales liées à la charge des véhicules «tout électriques» est prévu d'ici fin 2021.

LINKY EST UNE INTRUSION DANS NOS VIES PRIVÉES

Le compteur/capteur Linky a pour but de relever notre consommation d'électricité quasiment en temps réel. Il détectera tous les changements dans nos habitudes, nos modes de vie. Les données recueillies et les statistiques établies, échappant à notre contrôle, feront de nous des proies idéales pour les sollicitations commerciales, les piratages informatiques et la surveillance de l'Etat.

Il est à noter que dans ses derniers courriers, Enedis ne stipule plus le caractère obligatoire du compteur Linky ! En effet, rien dans la directive 2012/27/UE du Parlement Européen et du Conseil, du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, ni dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, n'impose l'obligation du compteur Linky aux particuliers, comme l'a confirmé le Tribunal de Bordeaux en novembre 2020. Preuve en est aussi : l'Allemagne les limite aux grandes entreprises et certains gros consommateurs (30 % du parc). Plusieurs de nos voisins (Portugal, République Tchèque, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie) ne les installeront pas. Pourquoi pas la France ? Certains autres pays, dans le monde, les démontent.

Ne cédez pas aux mensonges d'Enedis.

Refuser le compteur Linky est un acte citoyen et responsable !

Envoyez un courrier individuel recommandé avec accusé de réception à :

Service Clients - DR ENEDIS – Sce Linky - TSA 80265 - 13729 Marignane Cedex.

Apportez une copie à votre Maire. Copie en courrier recommandé à votre fournisseur d'électricité (EDF, Engie, Direct Energie ou Enercoop,...), ainsi qu'à l'entreprise sous-traitante, chargée de la pose des compteurs. Enedis doit vous informer, en principe, 45 jours avant la pose, en vous indiquant le nom de la société. Modèles de lettre de refus du compteur Linky et procédure sur notre blog :

<http://a-nos-ondes-pays-salonais.eklablog.com/pourquoi-et-comment-refuser-le-compteur-linky-p1450774>

En pratique, pour les compteurs à l'intérieur des maisons ou des propriétés clôturées, la loi nous protège mais envoyez tout de même votre lettre de refus car l'Etat peut légiférer. Si votre compteur est à l'extérieur, il faut le sécuriser au mieux, pour empêcher son remplacement. Dans tous les cas, ne cédez pas aux intimidations, harcèlement et mensonges. Si on vous l'a posé contre votre gré, le fait d'adresser officiellement un courrier de réclamation à Enedis dégage votre responsabilité, en cas de sinistre.

DOMMAGES CAUSÉS : Des milliers d'appareils ont été endommagés. Constats réguliers d'incendies, dont certains, avec des conséquences gravissimes. Or, « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques » ne sont plus couverts par les assurances multirisques et habitations au niveau mondial depuis 2003.

GACHIS ÉCOLOGIQUE ET FINANCIER : On ne devrait recycler que des objets cassés ou en fin de vie, pas des millions de compteurs en parfait état de marche et prévus pour durer 60 ans ! Les compteurs Linky eux, ont moins de 15 ans de durée de vie. Ils ne servent que l'intérêt d'ENEDIS. Avec, en plus, les « datas-centers » énergivores, on est loin de la « Transition Énergétique » !!!

La Cour des Comptes, dans son rapport annuel de 2018, dénonce le coût du programme et des bénéfices insuffisants pour les utilisateurs.

Par ailleurs, 10.000 releveurs d'index vont se retrouver au chômage.

APPARTENANCE DES COMPTEURS : Les compteurs n'appartiennent pas à Enedis mais aux collectivités territoriales. Des textes législatifs démontrent que le statut juridique des compteurs d'électricité est « la mise à disposition » au Syndicat d'Énergie par les mairies (le SMED13, chez nous) ; cela ne devrait pas emporter sur le transfert de propriété. Cependant, le Conseil d'Etat a conclu que les Syndicats d'Énergie sont propriétaires des compteurs. Néanmoins, les maires en gardent la nue-propriété et ont un devoir de contrôle et de protection des usagers, d'autant qu'ils siègent au Syndicat d'Énergie. A ce jour, en France, plus de 900 communes sont défavorables au Linky. Sur notre secteur, quelques maires ont entamé courageusement des actions en justice (Berre, Grans, Velaux).

Le Conseil de l'Europe (Résolution 1815) de 2011 préconise de ne pas dépasser 0,6 V/m avec un objectif de 0,2 V/m dans l'habitat pour une exposition permanente d'ondes radio-fréquences, **alors que d'après nos experts, le CPL du Linky rayonne entre 1,1 et 9 V/m**. En France, les normes sont beaucoup trop permissives !

La résistance s'organise. Nous sommes membres : de l'association nationale « Robin des Toits », des Collectif anti-Linky des Bouches-du-Rhône, de P.A.C.A ainsi que du Réseau National.

Contact : anosondes.13300@orange.fr ou <http://a-nos-ondes-pays-salonais.eklablog.com/>
Facebook : Collectif A nos ondes Pays Salonnais et Collectif anti-Linky 13

Sites nationaux : www://refus.linky.gazpar.free.fr - www://robindestoits.org - <https://linky-non-merci.info/>